

Question présentée par le député :

M. Pierre Nicollier

Date de dépôt : 29 avril 2021

Question écrite urgente

Prestations du SSEJ dans les écoles privées : les 13 220 jeunes et enfants sont-ils correctement encadrés ?

Le 19 juin 2018 est entrée en vigueur la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ – J 6 01). Celle-ci implique une perte d'accès au SSEJ pour les 13 220 enfants et jeunes scolarisés dans des institutions privées. Ces institutions doivent ainsi maintenant identifier des compétences identiques au SSEJ pour encadrer les élèves.

Près de 3 ans après l'entrée en vigueur de cette loi, certaines institutions ont alerté de la difficulté d'identifier de manière pérenne ces compétences, en particulier les médecins, que l'Etat ne propose plus, au détriment de nos jeunes.

Mes questions sont donc les suivantes :

- *Combien d'institutions n'ont, depuis juin 2018, pas encore identifié un médecin responsable ?*
- *De combien de temps les institutions ont-elles eu besoin pour trouver ces compétences (dates d'annonce) ?*
- *Quels sont les profils de ces médecins ? Ont-ils un lien particulier avec les institutions (p. ex. parents d'élèves...) ?*
- *Le département peut-il assurer de leur compétence en regard de leur cahier des charges ? Comment ?*
- *Tous les médecins ont-ils accepté le cahier des charges du DIP ?*
- *Ce cahier des charges est-il contesté ?*

- *Quels sont les domaines qui posent problème ? Comment le DIP compte-t-il assurer que ces prestations sont assurées pour les enfants ?*
- *Les cahiers des charges ont-ils évolué depuis l'entrée en vigueur de la loi ? Si oui, sur quels points ?*

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera aux présentes questions.